

DIRECTION GÉNÉRALE

DES BEAUX-ARTS.

C/

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique et à

Le Ministre de l'Éducation nationale

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Sur l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du*

Vu la loi du 23 octobre 1940

*Vu la lettre du Préfet de la Charente-Inférieure en
date du 9 juin 1940;*

Arrête :

Article premier.

*Le dolmen d'Ors dit "La Piare" sis sur les limites
probables des parcelles n° 281-282, section D du cadas-
tre de la commune du château d'Oléron (Charente-Inférieure)*

*est classé ———— parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Charente-Inférieure, propriétaire et au Maire de la commune du Château d'Oléron

_____ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Novembre 1930

